

MAIRIE DE CHARQUEMONT
25140

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le douze octobre deux mil vingt à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le cinq octobre deux mil vingt.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf Madame Géraldine FRANTZ excusée et Madame Françoise VIPREY qui donne procuration à Monsieur Roland MARTIN pour l'ensemble des décisions et votes devant intervenir lors de la réunion.

Monsieur Christophe JANIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020
- 2- Centre de Sochaux
- 3- Taxe d'aménagement
- 4- Protection sociale complémentaire Santé
- 5- Comptes-rendus des commissions communales
- 6- Affaires diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- CENTRE DE SOCHAUX

Le conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2020, a donné à l'unanimité son accord de principe pour l'acquisition du Centre de Sochaux, et a laissé tous droits à Monsieur le Maire pour négocier et engager les démarches avec la Commune de Sochaux et l'EPF pour le portage financier du projet.

VU la vente par la Commune de Sochaux, du centre de vacances situé à la Combe St-Pierre sur la parcelle cadastrée section AN n°48, d'une contenance de 3 819 m²,

VU l'avis du service des Domaines en date du 20 juillet 2020 fixant à 430 000 € la valeur vénale de ce bâtiment,

VU l'intérêt que présente ce bâtiment en plein cœur d'une zone touristique,

VU que L'EPF institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales,

VU que les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur, et qu'une convention opérationnelle doit être conclue entre la commune et l'EPF et doit fixer les conditions particulières de l'opération,

VU le projet de confier le portage financier de cette opération par l'Etablissement Public Foncier (EPF),

VU l'inscription de cette opération dans le programme d'interventions de l'EPF,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le centre de loisirs de Sochaux situé à la Combe St Pierre et de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Charquemont, ou à tout autre opérateur désigné par elle.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'EPF Doubs BFC pour qu'il achète ce bâtiment à la commune de Sochaux pour un prix de 400 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

3- TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique que la collectivité doit délibérer au titre de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2020 uniquement si elle souhaite modifier le taux et les exonérations applicables au 1^{er} janvier 2021.

Le taux actuel de la taxe d'aménagement et ses exonérations sont basés sur la délibération 86 du 14/11/2011 qui stipule :

« Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 2 %,
- D'exonérer pour la part communale :
 - Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat
 - Les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit +, dans la limite de 50% de la surface excédant les 100 premiers m² ».

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas revaloriser le taux actuel de la taxe d'aménagement.

4- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité **à compter du 1^{er} novembre 2020** :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation communale mensuelle : 20.83 € par agent + 3.23 € par enfant à charge en 2020, conformément à la délibération 67/2019 fixant les tarifs 2020. Le montant de cette participation est révisé chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation de l'INSEE.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

5- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

↳ Commission voirie (Christophe JANIN)

La commission s'est réunie le 8 octobre pour évoquer les sujets en cours depuis le début du mandat :

- Sens de circulation de la rue Maréchal Leclerc : une enquête de voisinage et des réflexions sont en cours car la situation est compliquée au vu de la sécurisation et de la réglementation en vigueur.
- Signalétique commerciale : les devis sont validés et la pose des mâts et lames débutera dans tout le village avant la fin du mois d'octobre. Le parking covoiturage sera signalé et les citoyens invités et incités à l'utiliser. L'agent de police sera chargé de diffuser cette information.
- Réflexion sur la mise en place d'une zone bleue au centre-ville en cours.
- Problème de stationnement sur la voirie devant la nouvelle école de danse.
- Les saleuses pour les deux tracteurs ont été commandées.
- Rue du Stade : Pose de chicanes prévues. Rendez-vous le 13 octobre à 8h avec le STA.

↳ Commission Forêt (Esther PETIT)

Une visite a été organisée en forêt avec l'ONF le 26 septembre.

Cette visite a été l'occasion de constater les dégâts dus au scolyte, notamment au Creux.

La visite s'est poursuivie à la Combe St Pierre. Il est proposé de créer un arboretum qui pourrait voir le jour l'an prochain.

La commission prévoit un nettoyage de la forêt au mois de mars 2021 avec la participation des associations locales « subventionnées » par la Collectivité.

La commission souhaite également que les règles de bonne conduite à tenir en forêt soient rappelées dans le bulletin municipal.

↳ Commission Associations (Pascal RENAUD)

Le 29 septembre, la commission s'est réunie pour établir le calendrier des manifestations 2021. 18 associations sur 33 étaient présentes.

Les manifestations 2021 suivantes sont d'ores et déjà arrêtées :

3-11 avril : JEMA (François JACQUOT s'occupera de l'organisation de ces journées avec l'aide de Christian LABARUSSIAS, Esther PETIT et Pascal RENAUD)

9 mai : Jeux du plateau tournoi par équipes,

4-6 juin : peintres amateurs exposition,

12 septembre : aéromodélisme meeting aérien.

La commission est également intéressée pour reconduire le forum des associations. La date du 5 septembre est retenue.

Toutes ces manifestations seront bien sûr conditionnées au contexte sanitaire.

Pascal RENAUD évoque également les changements de présidents au sein des associations suivantes :

Julien TAILLARD remplace par intérim Marina CRETI au Comité des Fêtes,

Jeanne LAB remplace Denis SCHELL au Club des Anciens,

Jean Michel MOUGIN remplace Mélanie LOPEZ à Familles Rurales.

Tennis : Jean Paul CHENET demande à ce que la porte des terrains de tennis puisse être munie d'un système de fermeture accessible uniquement aux utilisateurs.

↳ **Commission « Affaires sociales » (Bernadette DELAVELLE)**

Bernadette dresse le bilan de l'assemblée générale de Familles Rurales qui s'est tenue le 22 septembre :

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h à 18h30 sur 3 plages horaires : le matin de 7h à 8h15, le midi de 11h30 à 13h30, le soir de 16h15 à 18h30. Ainsi que le mercredi de 7h à 18h.

L'accueil extra-scolaire est ouvert la moitié des vacances de 7h à 18h30.

Le Club ados se réunit tous les vendredis de 20h à 22h.

L'association fonctionne avec 26 salariés.

Bilan qualitatif :

Actions en place en 2019 : respect des autres, matériels, des règles.

Eveil musical, hip hop, théâtre

One woman show (soirée)

La communication avec les familles se fait via le portail familles.

Bilan quantitatif :

Nombre d'enfants accueillis :

84 enfants le midi

30 le matin

28 le soir

135 enfants en extra-scolaire (8572 heures facturées)

Le bilan financier 2019 présente un excédent de 14 068.25 €.

L'association Familles Rurales sollicite un garage pour le bus et l'agrandissement du périscolaire.

↳ **Commission « Environnement- Communication-Cimetière » (Roland MARTIN pour Françoise VIPREY)**

Le 22 septembre, la commission s'est réunie pour parler des points suivants :

- Avenir de la mare et de l'abreuvoir : en présence des représentants des Gazouillis du Plateau. La mare et l'abreuvoir vivent bien. Les décisions suivantes sont arrêtées : désherbage 2 fois par an, faire pâturer des bêtes. Une matinée de travail pour la réfection des joints de l'abreuvoir est prévue le samedi 17 octobre à partir de 8h.
- Information de l'installation de nichoirs pour martinets à la Poste.
- Articles recensés pour la prochaine parution du bulletin municipal et du site internet : 3 associations seulement ont répondu à ce jour (dont 1 pour le bulletin municipal).
- Cimetière : l'ensemble du cimetière -excepté le coin enfants et colombarium- a été photographié. L'informatisation des concessions est en cours.
- Le 7 novembre, la classe de Monsieur TOURNIER ira planter des arbres fruitiers sur le terrain rue Cuvier. L'ensemble du conseil municipal est cordialement invité. Une invitation sera envoyée prochainement.
- La commission Tourisme est sollicitée pour rédiger des articles, fournir des photos et proposer un graphisme pour la rubrique « Tourisme » du site internet.

6- AFFAIRES DIVERSES

↳ RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « BAS DU VILLAGE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

En raison d'une erreur matérielle sur la délibération n°53/2019, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'annuler ladite délibération et de la remplacer comme suit :

Par délibération n°76 du 13 octobre 2014, le conseil municipal a donné un accord de principe pour transférer dans le domaine public communal, les équipements communs du lotissement « Bas du Village ».

Vu le procès-verbal de réception sans réserve en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la rétrocession des équipements communs du lotissement « Bas du Village » et des voiries des parcelles cadastrées section AE n°270 et 271 dans le domaine public communal,
- Accepte la rétrocession de ces voiries et équipements à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

↳ COMMUNICATION – PROPOSITION

Afin d'améliorer encore la communication de la Ville déjà engagée avec la mise en place de panneaux (lumineux + d'informations), la refonte du site internet, Monsieur le Maire expose la proposition d'un prestataire privé (M. David AUBRY) qui pourrait être missionné pour :

- Assurer la maintenance et mise à jour du site internet deux à trois fois par semaine,
- Entretenir des contacts permanents avec le secrétariat, les commissions municipales afin de proposer des contenus qui pourraient être écrits avec photos ou audios ou vidéos,
- Si besoin, créer, alimenter et gérer une page Facebook pour relayer les informations diffusées sur le site,

- Gérer le bulletin municipal en lien avec la commission (collecter les informations, rédiger les articles, assurer le lien avec l'imprimeur et le suivi jusqu'au bon à tirer).

Le coût mensuel de cette prestation s'élève à 400 €TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition commerciale de Monsieur AUBRY pour la somme de 400 € TTC par mois.

↳ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS. PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°16, RUE DU COTARD JOURDAIN.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise ENEDIS à traverser la parcelle communale cadastrée section AM n°16, Le Cotard Jourdain, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative à ces travaux, afin de permettre l'alimentation électrique de la propriété de Madame NAPPEY Audrey.

↳ GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 25 – CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES CAPUCINES

Le conseil communal,

VU le rapport établi par l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 110706 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Charquemont, avec 20 voix pour et 2 abstentions (Brigitte COURTET et Philippe LOUVET) accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 143 157.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110706 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

↳ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par Son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 30 septembre 2020. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2019 (rapport concernant les communes de l'ex-SIVU de l'eau et les communes intégrées au contrat de DSP).

Le rapport en quelques points ...

Le territoire desservi par le service compte 43 communes, 17 426 habitants pour 7 542 abonnés. Le service est exploité en délégation par une entreprise privée Véolia Eau.

L'eau potable provient de plusieurs sources mais principalement de celle de Blanchefontaine.

Le service achète également des eaux brutes (à Glère en Suisse, au Syndicat d'Eau de Vaucluse Terres de Chaux Rosureux et aux Fontenelles) qu'il traite lui-même.

Le service a 18 stations de traitement.

Le prix de l'eau s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 2.51 € le m3.

↳ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par Son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 30 septembre 2020. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Le rapport en quelques points...

Le service public d'assainissement non collectif est exploité en régie. Il regroupe 43 communes au 31/12/2019 et représente 2 059 installations avec un reliquat d'environ 203 installations soit potentiellement 2 062 installations sur l'ensemble du territoire de la CCPM.

A Charquemont, sur 118 installations recensées, 89 ont été jugées conformes, 29 non conformes.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par Son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 30 septembre 2020. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Le rapport en quelques points ...

Le service est exploité en régie.

Il dessert 12 956 habitants et compte 5 920 abonnés.

A Charquemont, il compte 1 000 abonnés au 31/12/2019.

La part assainissement dans la facture d'eau est de 3.037€/m³

↳ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPM 2019

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la CCPM 2019.

Les compétences de la CCPM sont les suivantes :

↳ L'environnement

- Les déchets (collecte, gestion de la déchèterie, traitement des déchets à travers son adhésion à PREVAL)
- La prévention de l'environnement avec notamment le SMIX Dessoubre (valoriser l'eau du Dessoubre, dépolluer, rendre la rivière son aspect naturel)

Le Pays de Maiche fait partie du bassin versant du Dessoubre et adhère au SMIX.

↳ L'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif

↳ La culture, la jeunesse, les loisirs (Combe St Pierre, le centre Cristallys de Maiche, le soutien aux associations, participation aux séjours « Classe verte », financement d'animateur sportif, de moniteur de ski de fond, financement de spectacles vivants, soutien à l'école de musique..)

↳ L'économie et le tourisme (développement des ZA, entretien de 450 km de sentiers pédestres, 150 km de sentiers VTT, 30 km de sentiers équestres, 60 km de sentiers raquettes).

↳ L'action sociale (accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, portage des repas à domicile, séances de gymnastique de maintien, MARPA, appui administratif et financier aux personnes en difficultés, logement d'extrême urgence, accueil de loisirs sans hébergement...)

↳ L'aménagement et l'attractivité du territoire (mise à disposition des administrés des services des organismes sociaux tels que Pôle emploi, CAF, Mission locale pour les Jeunes, Défenseur des droits, bouchage de trous sur la voirie communale, accès à internet très haut débit.)

↳ L'urbanisme (instruction des dossiers pour le compte de 26 communes en 2018)

↳ La vie scolaire (la compétence s'étend sur 24 communes du secteur de St Hippolyte)

Finances : Budget général et budgets annexes : OM, Combe St Pierre, eau, assainissement, SPANC et ZA

Organisation politique et administrative : un conseil communautaire composé des délégués de chaque commune, des commissions de travail, une organisation des services avec un pôle administration générale, un pôle parcours de vie et développement économique, un pôle environnement, infrastructures et ingénierie (68 agents équivalant à 52.85 temps pleins)

Le rapport fait également état des **marchés publics** conclus en 2019.

↳ PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPM 2019

Monsieur le Maire présente le rapport du service d'élimination des déchets de la CCPM 2019.

La CCPM gère en régie avec ses agents, la collecte des déchets et assure l'accueil à la déchèterie. Elle adhère à PREVAL HAUT DOUBS pour le traitement et l'élimination des déchets. C'est le syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs et regroupe 8 collectivités adhérentes représentant 221 communes et 2 communes sous conventions. PREVAL couvre 137 886 habitants.

La production individuelle d'ordures ménagères est de 134 kg/habitant/an. Tout déchet confondu (OM , papier, verres, passage à la déchèterie : le tonnage par an est de 468 kg/habitant.

Le rapport fait état de l'organisation de la collecte dans les communes, du traitement des déchets, leur valorisation, des actions de communication et du pouvoir de police ainsi que des perspectives pour les années à venir (notamment la construction d'une recyclerie et le projet de développement d'une déchèterie mobile).

↳ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget 2020 suivante afin de permettre la couverture budgétaire de l'acquisition d'un poteau incendie :

Tableau détaillé :

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 094 216.84 €	-1 000.00 €	1 000.00 €	1 094 216.84 €
21 Immobilisations corporelles	1 094 216.84 €	-1 000.00 €	1 000.00 €	1 094 216.84 €
21568/21 55	3 800.00 €	0.00 €	1 000.00 €	4 800.00 €
21578/21 82	38 450.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	37 450.00 €

Tableau récapitulatif :

	Total budgétisé avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 909 141.46 €	-1 000.00 €	1 000.00 €	1 909 141.46 €
Total général des recettes d'investissement	1 909 141.46 €	0.00 €	0.00 €	1 909 141.46 €

Total général des dépenses de fonctionnement	1 999 075.24 €	0.00 €	0.00 €	1 999 075.24 €
Total général des recettes de fonctionnement	1 999 075.24 €	0.00 €	0.00 €	1 999 075.24 €

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES 2021-2025

Monsieur le Maire explique qu'une consultation pour les services d'assurances de la commune a été lancée le 28 mai 2020 pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2020.

Le marché se présentait en 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à une erreur matérielle dans la procédure, une nouvelle consultation a été relancée uniquement pour le lot 1, le 16 septembre 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 octobre 2020.

Le Cabinet ARIMA, mandaté pour assurer la mission de renégociation et de vérification des contrats d'assurances, a remis ses rapports d'analyses des offres.

Vu les rapports d'analyses des offres présentés par le Cabinet ARIMA,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les compagnies d'assurances selon les primes TTC suivantes :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvadore Allende, 79031 NIORT
 - Formule de base : 5 175.05 €
 - Prestations supplémentaires n°1 : Bois sur pied : 1 080.94 €
 - Soit prime totale annuelle : 6 255.99 €
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes à GROUPAMA, 101 route de Hausbergen, CS 30014 Shiltigheim, 67012 STRASBOURG CEDEX
 - Formule de base : 1 031.42 €
 - Prestations supplémentaires n°1 : Protection juridique : 411.92 €
 - Soit prime totale annuelle : 1 443.34 €
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvadore Allende, 79031 NIORT
 - Formule de base : 3 062.54 €

- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvadore Allende, 79031 NIORT
 - Formule de base : 98.10 €

↳ DIVERS

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille de Pierre VUILLEMIN suite à son décès.
- Monsieur GUI^NCHARD Philippe libérera les terres communales situées à la Combe St Pierre, cadastrées section C n°11 (6.4897 ha) et n°13 (4.83 ha) le 1^{er} janvier 2021. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Syndicat « La Pastorale » à reprendre l'exploitation de ces terres à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve du recul des barrières de 1.50 m le long de la voie communale.
- Monsieur Eric VERMOT sollicite la commune pour créer une décharge de matériaux inertes (100 000 m3) pour une durée de 20 ans sur le terrain situé « Aux Prés ». Le conseil municipal à l'unanimité est défavorable à cette demande.

Le Maire,
Roland MARTIN



Le secrétaire de séance,
Christophe JANIN

